2CBA
Société par actions simplifiée au capital de 96.000,00 euros
Siège social : 35 Rue Haute
55400 HERMEVILLE EN WOEVRE

444 832 984 RCS BAR-LE-DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 AOUT 2026

L'an 2026,

Le 20 août,

A 18 heures,

M. Sebastian CUNY,
Demeurant Ellwangerstrasse 12, 69198 SCHRIESHEIM (Allemagne),

Associée unique de la société 2CBA,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 35 Rue Haute 55400 HERMEVILLE EN WOEVRE au 6 Rue de la Roquette 55100 VERDUN, à compter du 20 août 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 6, Rue de la Roquette, 55100 VERDUN. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.



Monsieur Sebastian CUNY
Associé unique